

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize
et le neuf septembre

à vingt heures et quarante cinq minutes

Nombre de conseillers :
en exercice 19
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 15
Pour : 15

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GRAU, Maire d'ASSAS,

Présents: B. AMPHOUX – A. BAS – N. BLACHER – L. BOLUFER – A. GELLY – J. GRAU –

B. HARTMANN – F. LLIDO – R. PECH – F. PIGOT – P. POMMIER – D. SARDA – M. SOUYRI – J. VANEL

Excusés C. COMPAN – C. DASEN – JM. PEGON – A. VERNEUIL -

Procuration : C. RAZIER à L. BOLUFER

Secrétaire de Séance : P. POMMIER

Date de la convocation : 04 septembre 2013

DELIBERATION 2013/64

EMPRISE DU LIEN

M. le Maire informe le conseil municipal que le 19 février dernier, le Tribunal Administratif de Montpellier a, pour des raisons de formes, annulé la Déclaration d'Utilité Publique prise le 11 janvier 2011 par le Préfet de l'Hérault et concernant le tracé du LIEN St Gély du Fesc/Bel Air.

Ayant la volonté affirmée d'achever cette importante infrastructure, le Président du Conseil Général a décidé de reprendre sans attendre le dossier et a relancé la procédure en engageant une nouvelle phase de concertation autour des 4 propositions de tracés.

La Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup est très fortement impactée par l'ensemble de ces propositions.

Il faut rappeler que le LIEN a d'abord été prévu pour structurer le proche arrière pays du Nord de Montpellier en reliant entre eux les villages, ensuite pour rejoindre l'A9 et l'A750.

4 propositions de tracé sont proposées dont 3 nouvelles. Les nouveaux tracés impactent de manière importante l'environnement du Nord du territoire et des villages proches de la voie.

Le dossier précédent s'appuyait sur le tracé Grabels/St Gély Est très peu pénalisant pour l'environnement et qui avait reçu l'assentiment des communes du Grand Pic Saint Loup.

Ce tracé présente 2 options :

- IA version dite « historique ». C'est un tracé négocié à partir des tracés proposés en 1988, retenu en 1996 et 1999.
- IB : tracé désastreux pour l'économie et l'environnement, tracé qui avait été écarté entre 95 – 99.

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, se prononce sur le tracé du LIEN

- Pour toutes les raisons citées ci-dessus, la commune d'Assas préconise à l'unanimité l'adoption du tracé « historique » (IA) comme la meilleure solution au désenclavement de la partie Nord du territoire du Grand Pic Saint Loup. De plus les études ayant déjà été menées pour ce tracé, la procédure d'enquête publique devrait amplement en être simplifiée et raccourcie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jacques GRAU

Certifié exécutoire par M. le Maire
Compte de la publication le
De la notification le
Et de la transmission à M. le Préfet le
Accusé de réception en préfecture le



PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :

13 SEP. 2013

BUREAU DU COURRIER